

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC :
par le Palais de Justice
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Téléphone : 03.26.66.86.87
Télécopie : 03.26.21.01.87

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

E23000052 / 51

Monsieur le directeur général
REGIE DU SDDEA
Service Public d'Assainissement
Non Collectif (SPANC)
4 rue Jean Monnet
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

Dossier n° : E23000052 / 51
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : projets de zonage d'assainissement et de zonage d'eaux pluviales de la commune de FONTAINE MACON (Aube) par la Régie du SDDEA dont le siège est à LA CHAPELLE SAINT LUC (10600), 4 rue Jean Monnet

Monsieur le directeur général,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal a désigné Monsieur Roger KISTER, Géomètre expert retraité, demeurant La Fontainerie, LUSIGNY SUR BARSE (10270) (tel : 03 25 41 36 78 ; portable : 06 73 56 89 06) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,



C. BRISTIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
18 avril 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E23000052 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 11 avril 2023 et complétée le 18 avril 2023, la lettre par laquelle la Régie du SDDEA demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- les projets de zonage d'assainissement et de zonage d'eaux pluviales de la commune de FONTAINE MACON (Aube) par la Régie du SDDEA dont le siège est à LA CHAPELLE SAINT LUC (10600), 4 rue Jean Monnet.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Roger KISTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Régie du SDDEA.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Régie du SDDEA et à M. Roger KISTER.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2023.

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 19 avril 2023
le Greffier



C. BRISTIEL

Le vice-président,

signé

Philippe CRISTILLE